

**RECOMMANDATIONS DU FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU PARLEMENT PANAFRICAIN  
(FORUM OSC du PAP)**

**présentées au Parlement panafricain**

**à l'occasion du dialogue parlementaire entre le PAP et le Forum des organisations de la  
société civile (OSC) du PAP, le 19 mai 2023, dans le cadre de la sixième Législature,  
à Midrand, en Afrique du Sud**

**Recommandation 1 : Formalisation et approfondissement de l'engagement des OSC  
auprès du PAP**

**Recommandation 2 : Instruments des droits de l'homme à l'échelle continentale**

**Recommandation 3 : Protocole du PAP (Protocole de Malabo)**

**Recommandation 4 : L'état de la paix et de la sécurité en Afrique**

**Recommandation 5 : Situation des droits de l'homme dans la région de la SADC**

**Recommandation 6 : Accord portant création de la zone de libre-échange continentale  
africaine et Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et  
au droit d'établissement**



## **Recommandation 1 : Formalisation et approfondissement de l'engagement des OSC auprès du PAP**

*Considérant que* l'un des principes fondateurs de l'Union africaine (UA) est la " participation des peuples africains aux activités de l'Union" (article 4(c) de l'Acte constitutif de l'UA) ;

*Inspiré par l'Agenda 2063*, qui aspire à "une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel des populations africaines" (aspiration 6) ;

*Rappelant que* la société civile a joué un rôle central dans la lutte pour l'indépendance, en collaborant avec les mouvements citoyens dans la lutte contre les gouvernements coloniaux, en défendant les droits de l'homme et en se faisant le champion d'un meilleur traitement des personnes ;

Notant que l'Acte constitutif de l'UA (article 17) a créé le Parlement panafricain (PAP) " en vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent" ;

*Notant que le* préambule du protocole relatif au PAP prévoit que ce dernier à vocation à "offrir une plate-forme commune permettant aux peuples africains et à leurs organisations communautaires en vue d'assurer leur plus grande participation aux discussions et à la prise des décisions concernant les problèmes et les défis qui se posent au continent " ;

*Conscient qu'en tant qu'organe de l'UA*, le PAP s'efforce de fournir une plateforme formelle permettant aux Africains de participer pleinement et de manière significative aux processus de prise de décision sur les questions affectant le continent dans tous les domaines de la vie, y compris les droits de l'homme, l'État de droit, la bonne gouvernance, la démocratie, la paix et la sécurité, l'intégration et le développement ;

*Préoccupés par* le fait que la plupart des Africains connaissent encore très peu cette institution et que, pour la plupart d'entre eux, l'UA et le PAP en particulier sont largement invisibles et inaccessibles, ce qui a pour effet de déconnecter les populations de l'Union et du PAP en particulier ;

*Convaincu que les organisations de la société civile* connaissent encore très peu cette institution et que, pour la plupart d'entre elles, l'UA et le PAP en particulier sont largement invisibles et inaccessibles

*Reconnaissant que les OSC* ont la possibilité de s'engager auprès des PAP par le biais de la participation publique au moyen de pétitions et de mémorandums, et en contribuant aux travaux législatifs, elles peuvent initier et soutenir l'adoption de lois types.

*Fermement convaincus que le mandat du PAP* en tant que représentant des peuples d'Afrique ne peut être mis en œuvre sans l'engagement et l'implication des citoyens et de la société civile dans les activités du PAP ;

*Rappelant* que, depuis 2018, les OSC ont organisé des réunions en marge des sessions ordinaires du PAP et ont ensuite créé le Forum des OSC afin de favoriser une collaboration plus étroite entre les OSC sur les questions liées au PAP, d'une part, et entre les OSC et le PAP, d'autre part, afin de faire progresser et de promouvoir le mandat du PAP ;

*Convaincu qu'en* adoptant des perspectives centrées sur les personnes, en étant très conscient des problèmes de la base et en s'appuyant sur les connaissances acquises dans les circonscriptions nationales, le PAP serait en mesure de mieux assurer la bonne gouvernance, la reddition de comptes et la transparence au sein de l'UA ;

*Convaincu que* la participation de la société civile garantira que l'agenda et les activités du PAP sont guidés par les expériences vécues et sans filtrage de toutes les parties prenantes importantes, y compris les communautés défavorisées ;

*Conscient* que les organisations de la société civile de toute l'Afrique se sont engagées et sont prêtes à collaborer et interagir de manière constructive et durable avec le PAP ;

*Gravement préoccupé* par l'adoption et l'utilisation croissantes par les États africains de mesures législatives nationales et autres qui réduisent et restreignent l'espace dans lequel la société civile opère, limitant ainsi sa capacité à demander des comptes aux États ;

*Notant avec une grande inquiétude* le manque d'informations sur les activités du PAP, en particulier le compte rendu de ses délibérations (Hansard), ses recommandations et ses résolutions, ainsi que des informations sur ses membres ;

*Saluant et exprimant sa satisfaction* à l'égard du tout premier dialogue parlementaire officiel entre le PAP et le Forum des OSC du PAP le 19 mai 2023 ;

***Le Forum des organisations de la société civile du PAP appelle le PAP à :***

1. Créer des espaces et mettre en place des mécanismes formels pour renforcer la participation publique et l'inclusion des voix et de la participation des populations et des organisations africaines aux activités du PAP, afin de permettre aux citoyens africains de participer aux processus du PAP, de manière à maximiser la représentation, la consultation, la responsabilité et la transparence dans les affaires du Parlement continental.
2. Institutionnaliser le dialogue parlementaire entre le PAP et le Forum des OSC du PAP en tant qu'évènement régulier de toutes les sessions du PAP.
3. Développer et institutionnaliser d'autres mécanismes et processus permettant aux OSC de participer de manière significative, constructive et cohérente aux sessions et aux réunions des commissions du PAP.
4. Faciliter ses interactions avec les populations africaines, y compris les OSC, en améliorant sa visibilité et en assurant une diffusion large et en temps opportun des

informations sur ses structures, son mandat et ses activités, en particulier le compte rendu de ses délibérations (Hansard), ainsi que ses recommandations et résolutions, afin de faciliter une meilleure compréhension et un engagement significatif des citoyens africains dans les travaux du PAP.

5. Veiller à ce que le Secrétariat du PAP dispose d'un solide dispositif de communication externe, qui fournisse des informations pertinentes sur le PAP ; et à court terme, charger son webmaster de placer sans délai les noms et les coordonnées de tous les parlementaires membres du PAP, par pays, sur le site web du PAP, ainsi que la désignation de chaque parlementaire du PAP au sein des commissions concernées.
6. Veiller à ce que toutes les informations accessibles au public concernant le PAP soient mises à disposition de manière proactive, sur le site web du PAP, et permettre une utilisation large et facile de ces informations ; mettre en place des normes et stratégies pour la publication proactive de ses rôles et fonctions ainsi que des informations générées par les processus législatifs.
7. Procéder à un examen des mesures nationales, législatives et autres, qui restreignent l'espace dans lequel opère la société civile ; et appeler les parlements nationaux à s'abstenir d'adopter des lois restreignant l'espace civique et à modifier ces lois lorsqu'elles existent ou ont été adoptées.
8. Mettre en place des mesures permettant de suivre et d'évaluer l'état de mise en œuvre par les États des recommandations, résolutions et déclarations adoptées par le PAP.

## **Recommandation 2 : Instruments des droits de l'homme à l'échelle continentale**

*Notant qu'un seul État membre de l'UA n'est pas encore partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;*

*Notant que le Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), qui marquera en 2023 les 20 ans de son adoption en 2003, a été ratifié à ce jour par 42 États ;*

*Notant avec préoccupation qu'aucun des trois protocoles à la Charte africaine adoptés depuis 2016 n'a été ratifié par le nombre requis de 15 États parties pour garantir son entrée en vigueur ;*

*Notant que seuls 34 États parties à la Charte africaine sont devenus parties au Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour des droits de l'homme et des peuples (Protocole de la Cour africaine) ;*

*Préoccupé par le fait que seuls 8 États parties ont accepté l'accès direct à la Cour africaine en faisant la déclaration facultative prévue à l'article 34, paragraphe 6 ;*

*Notant en outre les impératifs du programme de réforme de l'UA couvrant des domaines prioritaires tels que l'efficacité et l'efficacités opérationnelles, nécessitant un examen de la structure et des besoins en personnel de l'organisation ; le financement durable ; la nécessité d'examiner la structure et les opérations de l'UA et d'assurer un réaligement institutionnel pour une meilleure prestation de services ; et la nécessité de relier l'UA aux citoyens africains, y compris en garantissant la participation et l'inclusion des femmes et des jeunes ;*

### **Le Forum des organisations de la société civile du PAP appelle le PAP à :**

1. Encourager tous les États parties à la Charte africaine qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les traités de l'UA relatifs aux droits de l'homme suivants : la Charte africaine, le Protocole de Maputo, le Protocole à la Charte africaine des droits des personnes âgées en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale.
2. Encourager les parlements nationaux à réviser systématiquement la législation nationale pour s'assurer que les traités ratifiés par l'État sont effectivement transposés dans la législation nationale.
3. Encourager les États parties à la Charte africaine qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole relatif à la Cour africaine ou à y adhérer et à faire la déclaration facultative prévue à l'article 34, paragraphe 6.

4. Examiner le processus de réforme de l'UA afin de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte au rôle établi des trois organes africains de défense des droits de l'homme (la Cour africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant) dont la mission est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les Africains, et veiller à ce que des mécanismes de responsabilisation en matière de droits de l'homme soient mis en place.

### **Recommandation 3 : Protocole du PAP (Protocole de Malabo)**

*Notant que* le but ultime du PAP est d'évoluer vers une institution dotée d'un mandat législatif à part entière, dont les membres se présentent aux élections et sont élus au suffrage universel des adultes ;

*Notant* en outre qu'à l'heure actuelle, le PAP ne dispose pas du plein "pouvoir législatif" ;

*Notant* l'adoption, en juin 2014, du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (Protocole de Malabo) ;

*Notant que* le Protocole de Malabo vise à transformer le PAP en l'organe le plus démocratique de l'UA, doté de l'autorité législative sans équivoque pour promulguer des lois types applicables à l'ensemble du continent ;

*Notant qu'*une majorité simple des 55 États membres de l'UA (28 États) devrait ratifier le Protocole de Malabo et déposer leurs instruments de ratification auprès de l'UA avant que ledit Protocole n'entre en vigueur ;

*Notant que,* jusqu'à ce que 28 ratifications aient été obtenues, le PAP n'exercera que des fonctions consultatives et d'émission d'avis, des résolutions et des recommandations non contraignantes ;

*Préoccupé par* le fait que seuls 14 États (Bénin, Cameroun, Guinée équatoriale, Gambie, Ghana, Madagascar, Mali, Maroc, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sierra Leone, Somalie, Tchad et Togo) ont à ce jour déposé un instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole de Malabo ;

### **Le Forum des organisations de la société civile du PAP appelle le PAP à :**

- 1 Utiliser pleinement son mandat actuel d'organe consultatif pour adopter des orientations normatives à l'intention des États africains.
- 2 Collaborer avec les OSC africaines pour promouvoir les objectifs de transformation du PAP en un organe législatif doté du plein pouvoir législatif au cours des dix prochaines années, dans le cadre des célébrations de son 20<sup>e</sup> anniversaire en 2024, et en tant que vision pour la troisième décennie de son existence.
- 3 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale de plaidoyer pour la ratification accélérée du Protocole de Malabo.
- 4 Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Malabo.
- 5 Appeler les parlements nationaux à stimuler le débat national en vue de la ratification du Protocole de Malabo.

#### **Recommandation 4 : L'état de la paix et de la sécurité en Afrique**

*Rappelant* la décision Assembly/AU/Dec.842(XXXVI) relative au rapport sur les activités du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;

*Se félicitant des* engagements pris dans cette décision en vue de relever les défis en matière de gouvernance, de paix et de sécurité en 2022 et au-delà, de poursuivre les efforts, principalement en soutenant les pays en transition et ceux qui sont suspendus, afin de faciliter leur retour rapide à l'ordre constitutionnel ;

*Notant* la grave préoccupation que suscite la persistance des conflits, ainsi que du terrorisme et de l'extrémisme violent sur le continent ;

*Soulignant la* nécessité d'une réponse solide et d'approches de sécurité collectives, en particulier d'une coordination et d'une coopération interétatiques et transfrontalières, pour répondre efficacement à l'intensité et à la nature transfrontalière des menaces contre la paix, la sécurité et la stabilité de l'Afrique ;

*Notant en outre* les préoccupations relatives à la persistance de défis multiples et complexes qui compromettent encore la réalisation de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique, en particulier les lacunes en matière de gouvernance et de démocratie ; le terrorisme et l'extrémisme violent ; l'afflux de combattants terroristes étrangers et de mercenaires ; la circulation illicite d'armes ; la corruption ; la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, les flux financiers illicites et l'exploitation illégale des ressources naturelles ; l'ingérence politique et militaire étrangère ; l'apparition d'épidémies et de pandémies ; l'impact du changement climatique et la lenteur du processus de ratification des instruments de l'UA, entre autres, continuent d'entraver les efforts déployés pour réaliser les aspirations de l'Agenda 2063 ;

*Notant que* les armes en Afrique ne se taisent pas ;

*Faisant écho à l'appel* lancé par la Conférence de l'UA aux États membres et aux CER ou mécanismes régionaux pour qu'ils rendent compte de leurs actions et activités visant à faire taire les armes dans les dimensions pertinentes des cinq aspects énumérés dans la Feuille de route principale de l'UA, en vue d'un partage d'expériences et d'un apprentissage croisé pour relever les défis en matière de sécurité de manière efficace ;

*Reconnaissant* le rôle que le Parlement panafricain devrait jouer pour contribuer à la paix et à la sécurité en Afrique et aider à faire taire les armes ;

#### **Le Forum des organisations de la société civile du PAP appelle le PAP à :**

- 1 Soutenir le mandat du Représentant de haut niveau pour l'initiative Faire taire les armes en Afrique et veiller à ce que les États respectent les principes et les normes visant à privilégier la paix, la sécurité et une pratique démocratique saine en Afrique,

en particulier la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CDEG).

- 2 User de son autorité morale en tant qu'organe consultatif et montrer l'exemple en veillant à ce que la tendance au prolongement des mandats et au tripatouillage des constitutions soit stoppée au niveau national ; User de son autorité pour s'assurer que les conflits, en particulier ceux qui menacent la stabilité régionale (Sahel, Grands Lacs - Est de la RDC, Cabo Delgado, Soudan - Corne de l'Afrique) sont traités d'urgence de manière holistique - au lieu d'une approche purement militaire - afin d'instaurer une paix durable sur ces théâtres de guerre.
- 3 Soutenir l'appel des citoyens africains solidaires du peuple soudanais pour mettre fin à la guerre dans ce pays, et s'assurer que les chefs des factions belligérantes (le général Burhan - Forces armées soudanaises, et le général Mohamed Hamdan Dagalo (Hemeti) se soumettent immédiatement à des pourparlers de paix (sous la médiation de l'UA et de l'IGAD) - concrétisant ainsi le mantra des solutions africaines aux problèmes africains.
- 4 Soutenir l'appel lancé par les défenseurs africains des droits de l'homme lors de la 75<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Banjul du 3 au 13 mai 2023, afin de déclencher l'article 58 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, étant donné que les pertes en vies humaines, en biens et en infrastructures essentielles sont suffisantes pour justifier de telles interventions au Soudan, et que cette situation menace également la stabilité de l'ensemble de la région ainsi que le système de protection des réfugiés déjà fragilisé.
- 5 Soutenir l'appel à des budgets plus importants et à un financement durable pour le fonds pour la paix, qui a dépassé l'objectif optimal de 400 millions de dollars (2020) pour atteindre 655 millions de dollars.
- 6 Faire en sorte que des réunions sur les questions de paix et de sécurité soient organisées chaque année, en commençant par une séance d'urgence sur la "Corne de l'Afrique" lors de la prochaine Conférence des présidents des parlements et assemblées.
- 7 Veiller à ce que la plateforme de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) soit soutenue, en travaillant en étroite collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui préside la plateforme pour la période 2023-2025.

## **Recommandation 5 : Situation des droits de l'homme dans la région de la SADC**

*Félicitant les chefs d'État et de gouvernement de la SADC d'avoir pris position en faveur des droits et libertés garantis par la constitution du peuple de la République démocratique du Congo, à ce, à la suite du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la troïka Organique Plus, de la troïka de la SADC et des pays contributeurs de troupes de la Brigade d'intervention de la Force, qui s'est tenu au début du mois à Windhoek, en Namibie ;*

*Se félicitant vivement des résolutions 10 et 11 du communiqué de Windhoek qui "ont approuvé le déploiement d'une force de la SADC dans le cadre de la force en attente de la SADC en tant que réponse régionale pour soutenir la RDC afin de rétablir la paix et la sécurité dans l'est de la RDC, et validé une position commune de la SADC pour avoir une approche plus coordonnée, étant donné les multiples déploiements dans le cadre d'accords multilatéraux et bilatéraux dans l'est de la RDC, et ont exhorté le gouvernement de la RDC à mettre en place les conditions et les mesures nécessaires pour une coordination efficace entre les forces sous-régionales et les partenaires bilatéraux qui opèrent en RDC" ;*

*Convaincu que l'approfondissement de la collaboration de la SADC avec les Nations Unies, l'Union africaine et les organismes régionaux et nationaux est essentiel pour la résolution des conflits de plus en plus nombreux dans la région ;*

*Préoccupé par la dépendance de la SADC à l'égard des instruments militaires pour traiter les foyers de crise dans la région, et demandant instamment la transformation de l'architecture de sécurité et de gouvernance de la SADC afin de faciliter la recherche d'une paix juste et durable. Une telle paix juste et durable dans la région de la SADC doit être axée sur des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits violents, en particulier la concurrence effrénée pour les ressources naturelles et l'affaiblissement des conditions démocratiques ;*

*Restant préoccupé par la dégradation des normes en matière de droits de l'homme, la polarisation accrue de la société, l'absence de responsabilité et d'État de droit, le manque d'engagement à l'égard des normes, la corruption endémique, le manque d'indépendance des systèmes judiciaires, la militarisation de la politique, l'abus des ressources naturelles par les organes de gestion des élections et les parlements, ainsi que les menaces d'insécurité dans la région ;*

*Préoccupé également par le fait que le Royaume d'Eswatini est confronté à des vagues croissantes de manifestations en faveur de la démocratie, auxquelles la monarchie du roi Mswati III a répondu par la force brutale, que l'Internet a été coupé et que les citoyens sont attaqués par les forces de sécurité sans que le reste du monde n'en soit vraiment informé ;*

*Préoccupé par les arrestations illégales de journalistes (comme Eugen Dube qui a critiqué la mauvaise gestion de la COVID-19 par le gouvernement, l'assassinat de Thulani Maseko, avocat swazi spécialisé dans les droits de l'homme, et l'assassinat récent de Ralikonelo Joki, journaliste de la radio Ts'enolo FM au Lesotho) pour avoir dénoncé la corruption et la dictature ;*

*Préoccupé* par le fait qu'au Zimbabwe, les droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression, ont été de nouveau attaqués ces derniers mois, ciblant en particulier des journalistes, des militants de la société civile, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme qui ont dénoncé la corruption, la répression et la dictature présumées et qui ont fait l'objet de persécutions judiciaires. Il s'agit notamment de Job Sikhala, Fadzai Mahere, Tsitsi Dangarembwa, Jacob Ngarivhume ;

*Préoccupé* par les pressions politiques exercées sur les systèmes judiciaires nationaux, les parlements et les organes de gestion des élections et par le fait que le Parlement panafricain ne s'est pas exprimé sur la situation au Zimbabwe et en Eswatini ;

*Profondément préoccupé* par la suppression du Tribunal de la SADC par les États de la SADC, menés par le Zimbabwe, faisant de la SADC la seule sous-région d'Afrique sans cour régionale des droits de l'homme et de la justice ;

**Le Forum des organisations de la société civile du PAP appelle le PAP à :**

- 1 Appeler les dirigeants de la SADC à faire preuve de courage pour résoudre les conflits qui sévissent dans certaines parties de la région, en particulier en Eswatini et au Zimbabwe. Les élections à venir dans ces pays en conflit présentent de sérieux risques pour la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les citoyens et les voix dissidentes.
- 2 Exhorter les dirigeants de la SADC à faire davantage pour garantir le respect des principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cela inclut le meurtre cruel de l'avocat Thulani Maseko en janvier 2023. Défenseur des droits de l'homme, Maseko était le président du Forum multipartite du Swaziland lorsqu'il a été brutalement assassiné à son domicile par des tueurs à gages présumés de l'État. À la suite de cet assassinat, le président de l'organe de la SADC, le président namibien, Son Excellence le Dr Hage Geingob, a publié une déclaration le 23 janvier 2023 demandant instamment à l'administration de l'Eswatini de faire en sorte que justice soit rendue dans l'affaire du meurtre de Maseko, mais quatre mois plus tard, aucune arrestation n'a encore eu lieu.
- 3 Demander à la SADC de mener une enquête indépendante et rapide sur la situation politique, des droits de l'homme et de l'État de droit en Eswatini et au Zimbabwe.
- 4 Appeler les gouvernements et les mécanismes de protection des droits de l'homme à traduire en justice les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité.
- 5 Appeler les parlements nationaux et les organes de gestion des élections à protéger leur indépendance, à garantir l'équité et la transparence des processus électoraux et à faire connaître les besoins et les décisions des citoyens à l'organe exécutif des gouvernements.

- 6 Appeler les autorités judiciaires nationales de tous les pays de la SADC à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour des procès équitables, une justice équitable et l'État de droit en tant que priorité afin d'assurer la protection des droits de l'homme et des espaces civiques.
- 7 Appeler les États de la SADC à restaurer le Tribunal de la SADC ainsi que l'État de droit et la démocratie au niveau régional.
- 8 Demander respectueusement aux États du continent de financer des initiatives de consolidation de la paix, de se rendre mutuellement des comptes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.
- 9 Consolider les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité et poursuivre l'engagement de la société civile.
- 10 Formaliser la relation entre les organisations de la société civile (OSC) et le PAP et poursuivre l'engagement direct et la participation de la société civile en matière de droits de l'homme, de paix et de démocratie sur le continent.
- 11 Organiser une audition publique sur le rôle des entreprises multinationales et la manière dont elles influencent les conflits sur le continent.
- 12 Utiliser les données et les informations provenant de la société civile.
- 13 Institutionnaliser un séance annuelle d'interactions avec des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'UA, du Conseil de paix et de sécurité et du Parlement panafricain.

**Recommandation 6 : Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement**

*Prenant note* de la ratification rapide de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) par 47 États membres à ce jour ;

*Se félicitant de* l'adoption des règlements ministériels sur les arrangements / zones économiques spéciales afin de permettre aux marchandises produites dans les zones économiques spéciales d'être traitées comme des marchandises d'origine ;

*Se félicitant en outre* de l'adoption du Protocole à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine relatif aux droits de propriété intellectuelle (DPI) ;

*Reconnaissant* les défis liés à la mise en œuvre des aspirations louables de la ZLECAf ;

*Reconnaissant que* la mise en œuvre intégrale de la ZLECAf ne peut se faire sans entrave que s'il est reconnu qu'elle doit être axée sur les personnes ;

*Reconnaissant en outre que* la libre circulation des personnes en Afrique est confrontée à des défis majeurs ;

*Conscient* que le Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement a été adopté le 29 janvier 2018 ;

*Se déclarant gravement préoccupé* par le fait que les niveaux de ratification restent faibles, seuls quatre pays ayant ratifié et déposé leurs instruments de ratification auprès de l'UA (le Mali, le Niger, le Rwanda et le Soudan) ;

**Le Forum des organisations de la société civile du PAP appelle le PAP à :**

- 1 Se servir de son mandat, en tant qu'organe chargé d'accélérer l'alignement et la ratification des traités de l'UA, pour mener une campagne de ratification en collaboration avec leurs mandants respectifs, dont ils tirent leur autorité directe, afin de s'assurer que les ratifications requises sont obtenues pour que le Protocole relatif à la libre circulation des personnes entre en vigueur d'ici à 2024.
- 2 Veiller à ce que les États membres adhèrent à la philosophie de la libre circulation des Africains en toute sécurité en Afrique, un principe inscrit dans nos aspirations d'intégration, qui reste une réalité lointaine pour la plupart des citoyens africains, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes en situation de difficultés économiques.
- 3 Promouvoir et faire promulguer au niveau national des lois qui appliquent et complètent les dispositions des protocoles régionaux de migration qui facilitent la sécurité et la libre circulation des citoyens africains à l'intérieur des frontières

artificielles et créent ainsi des possibilités de commerce intra-africain, de création d'emplois, d'innovation et de prospérité pour tous.

- 4 Être le fer de lance de l'appel à l'action pour que tous les États membres adoptent les principes d'une Afrique sans frontières, en paix avec elle-même et avec le monde, et qui prône la coopération plutôt que la concurrence, l'unité d'objectif plutôt que la division et la suspicion, ou les politiques xénophobes et du rejet de l'autrui.
  
- 5 Déployer ses atouts diplomatiques et politiques et son pouvoir de persuasion pour convaincre les membres de la Conférence de l'UA, les capitaines d'industrie et les chefs d'entreprise africains que sans un régime de libre-échange axé sur les personnes, la ZLECAf sera entravée dans la matérialisation de sa vision et sa mission ainsi que dans la pleine réalisation de ses ambitions.